

La fin de la carrière de Carpentras au XVIII^e siècle

Par René MOULINAS

Au XVIII^e siècle, la communauté juive de Carpentras était numériquement la plus importante des quatre qui existaient à Avignon et dans le Comtat. Sur 2500 ou au maximum 3000 israélites dans les états français du Saint Siège, sa population représentait presque le tiers du total. Des comptages réalisés en 1788 et 1789, pour les besoins d'une contestation financière avec la communauté juive de Rome, fournissent des chiffres précis et fiables : en septembre 1788, faisaient partie de la « carrière » 914 individus répartis entre 225 ménages, et, en mai 1789, 910 personnes pour 222 familles. Or, en 1808, lors du recensement général des Juifs demandé par l'empereur Napoléon 1^o, il n'y avait plus que 343 juifs à Carpentras. L'ancien quartier juif où les maisons abandonnées tombaient en ruine était devenu une telle honte pour la ville qu'il fut presque entièrement démoli à la fin du XIX^e siècle. La synagogue elle-même, qui aujourd'hui constitue un des plus beaux fleurons du patrimoine local fut sauvée à grand peine de la destruction.

Comment expliquer une désertion aussi rapide d'un lieu de vie où des générations et des générations de juifs avaient vécu si longtemps, depuis le Moyen Age et peut-être l'époque romaine, dans un pays qui constituait pour eux un refuge sûr puisque, excepté une tentative avortée en 1569-70, ils n'avaient jamais été menacés d'une expulsion générale comme celles qui avaient vidé le royaume de France de ses juifs aux XIV^e et XV^e siècles et la Provence au tout début du XVI^e ?

Les papes, dans le Comtat et à Avignon, en dépit des demandes constamment renouvelées par les Etats du pays, du XV^e siècle jusque vers 1630, avaient toujours conservé leurs sujets israélites et en avaient accueillis beaucoup d'autres en provenance des provinces du Midi de la France, non pas par grandeur d'âme ou esprit de charité mais essentiellement pour des raisons tirées d'une réflexion doctrinale bien au point depuis St Augustin : la conservation des restes du peuple autrefois élu, dans un état de déchéance et d'humiliation, devait servir à la fois de châtement aux descendants impénitents de ceux qui avaient mis le Messie à mort et de preuve de la divinité du Christ en montrant à tous les regards les effets de la vengeance de Dieu, à travers

tous les siècles, contre les assassins de son Fils. C'est pourquoi les juifs devaient être protégés pour éviter que ce peuple témoin ne disparaisse mais ils devaient être maintenus à part pour ne pas contaminer les chrétiens et il fallait les réduire aux conditions de vie qui convenaient aux forfaits de leurs ancêtres et devaient les inciter à la conversion.

D'où la mise en place, dans la deuxième moitié du XV^e siècle, de quartiers réservés et strictement clos, où la résidence exclusive leur fut imposée. Ce sont ces espaces de réclusion mais aussi de protection qu'on appellera plus tard « ghetto » en Italie, qui sont désignés localement sous le nom de « carrière ». Leur nombre sera réduit à quatre dans la première moitié du XVII^e : Avignon, Carpentras, l'Isle et Cavaillon. D'où aussi le port obligatoire d'un signe distinctif vite considéré comme infâmant. La « rouelle » imposée aux juifs depuis le Concile du Latran de 1215 prendra dans les états du pape, au XVI^e siècle, la forme d'un chapeau jaune que les habitants des carrières seront tenus de conserver jusqu'à la fin de la domination temporelle des papes.

Ce système réglementaire, dont les principes étaient anciens mais qui fut remis pleinement en lumière et en vigueur au moment de la Réforme catholique, n'avait cessé depuis de s'alourdir d'époque en époque : à l'interdiction ancienne signifiée aux chrétiens d'avoir recours à un médecin juif s'étaient ajoutées au XVI^e siècle, les défenses faites aux juifs de posséder aucun bien foncier en dehors de leur maison dans la carrière, de faire commerce des denrées essentielles à la vie comme le blé, l'huile ou le vin, d'exercer d'autre activité professionnelle que la friperie, la brocante et le prêt d'argent à intérêt, d'avoir des chrétiens à leur service, d'être collecteurs de taxes communales ou percepteurs de droits domaniaux ou seigneuriaux, d'avoir chez eux d'autres ouvrages en hébreu que leurs livres liturgiques. En outre, à partir du XVI^e siècle, les juifs d'Avignon durent suivre obligatoirement les enseignements d'un prédicateur catholique chargé de les tirer de leurs erreurs, mais si l'usage se perdit dans cette ville dès le XVII^e siècle, les juifs de Carpentras, eux, y furent soumis

strictement au XVIII^e siècle, et à leurs frais, jusqu'à l'époque de la Révolution.

Tout au long du XVIII^e siècle, les rééditions des mesures anciennes par les soins du Saint Office local, des évêques, des synodes ou des autorités romaines ne font que répéter et préciser les règles qui doivent s'appliquer au comportement des juifs dans des textes de plus en plus longs et minutieux tels que les ordonnances du Saint Office de 1751, 1775 et 1781.

Ce dernier règlement de 1781, obtenu à la demande de l'évêque de Carpentras Beni, moins de dix ans avant le déclenchement de la tempête révolutionnaire, introduisait cependant une innovation qui fut ressentie comme une brimade difficilement tolérable par les juifs de l'état pontifical. Jusqu'alors, les portes des carrières devaient être hermétiquement fermées à la tombée de la nuit et ne pouvaient être ouvertes avant le lever du jour que pour des cas très graves comme un incendie, un accident ou un accouchement mettant des vies en danger. Mais c'était un portier juif qui était chargé de cette mission et qui chaque soir, de l'intérieur, mettait les barres et tirait les verrous. Or, selon l'évêque, des abus s'étaient introduits dans les usages et des juifs se permettaient maintenant d'entrer ou de sortir de leur quartier à n'importe quelle heure, avec la complicité intéressée du gardien des clés. Pour y remédier, le prélat avait fait ajouter un paragraphe nouveau dans ce règlement qui, par ailleurs, ne faisait que reproduire les mesures déjà édictées dans ceux de 1751 et 1775. Désormais, selon l'article 8, outre le portier juif, il y aurait aussi un portier chrétien, nommé par l'autorité ecclésiastique mais payé par les juifs, qui, de l'extérieur, fermerait le portail de son côté. On espérait ainsi rendre étanche pour la nuit, la clôture entre la carrière et le monde des fidèles.

Les juifs s'indignèrent contre cette innovation : non seulement il fallait payer le salaire d'un nouvel employé, lui trouver et lui louer un logement à proximité immédiate des portes en l'équipant d'un système compliqué de sonnettes et de chaînes à tirer pour pouvoir le prévenir en cas d'urgence, mais surtout ils se disaient très vexés par l'aspect symbolique de la mesure : elle faisait d'eux des suspects libres d'aller et de venir pendant le jour mais mis sous clés dès le coucher du soleil comme de dangereux malfaiteurs en puissance. Leurs protestations furent vaines : le portier chrétien fut mis en place et jusqu'à la Révolution, les communautés juives durent assurer l'entretien et supporter la présence d'un gardien nocturne qui se révéla parfois fort incommode, tant par la difficulté de le prévenir



que par la mauvaise volonté qu'il mettait à se laisser convaincre de la nécessité d'ouvrir la porte en pleine nuit, au risque de laisser périr quelqu'un qui se trouvait en danger.

Loin de s'améliorer au cours des siècles, les conditions de vie des juifs dans leurs carrières étaient devenues de plus en plus difficiles, tout particulièrement dans celle de Carpentras où la population était passée progressivement de 52 familles et 258 individus à la fin du XVI^e siècle à 225 familles et 914 individus en 1788 sans que la superficie délimitée au moment de la création de la carrière au XV^e ait jamais été augmentée. Cet entassement avait pour conséquence nécessaire l'ajout incessant de nouvelles constructions les unes au-dessus des autres jusqu'à faire atteindre aux maisons huit voire neuf étages. On peut imaginer quels étaient les inconvénients, la promiscuité, voire les dangers de la vie dans ces gratte-ciel dont on ne pouvait

atteindre les derniers niveaux que par des échelles si bien qu'il fallait y monter les denrées, l'eau ou le bois par des poulies et des cordes. L'évacuation des eaux usées, des détritiques et des excréments se faisait directement par les fenêtres donnant sur les rares cours intérieures, les passages et sur la rue unique qui, par endroits ne mesurait pas plus de trois ou quatre mètres de large. Tous les voyageurs qui passaient par Carpentras à cette époque étaient frappés par la saleté indescriptible et les odeurs nauséabondes insupportables du quartier juif en en rendant responsables les juifs eux-mêmes qui paraissaient se plaire à vivre dans l'ordure.

Les habitants de la carrière eux-mêmes supportaient d'autant plus mal ces conditions d'existence que bon nombre d'entre eux avaient maintenant les moyens financiers qui leur auraient permis de vivre confortablement au large si les règlements ne leur avaient pas interdit de fixer leur domicile ailleurs que dans cet espace surpeuplé.

Les ordonnances du pouvoir pontifical avaient en effet été impuissantes à empêcher les juifs de sortir de la condition de pauvreté qu'ils connaissaient au XVII^e siècle : depuis le début du XVIII^e, grâce à des activités commerciales nouvelles, ils s'étaient énormément enrichis. Malgré l'interdiction de vendre des marchandises neuves, beaucoup pratiquaient le négoce des draps et des toiles. A partir des dernières années du XVII^e siècle, ils avaient découvert que l'achat et la vente des bêtes de trait et de somme, chevaux ou mulets, pratiqués sur les terres du pape mais aussi dans les régions voisines, en particulier en Languedoc, pouvait assurer des bénéfices bien supérieurs à ceux de la traditionnelle friperie et du prêt d'argent auquel le maquignonage pouvait facilement s'associer sous forme de crédit. Puis, au début du XVIII^e siècle, ils y avaient ajouté la collecte des cocons pour le tirage de la soie et la vente itinérante de soieries, de bijouterie et autres articles précieux dans le royaume de France, passant de ville en ville d'une foire à l'autre, dans de fructueuses tournées commerciales de plus en plus lointaines jusqu'à atteindre la Normandie, la Champagne et l'Anjou.

Dans le même temps, leurs activités traditionnelles de prêteurs d'argent, qu'ils étaient les seuls à pouvoir pratiquer ouvertement à condition de ne pas dépasser 9% d'intérêt annuel et une durée maximum de dix ans, se développaient jusqu'à permettre à certains d'entre eux d'avancer des sommes de plusieurs milliers de livres à des nobles, des membres du clergé ou des entrepreneurs chrétiens qui devenaient ainsi leurs débiteurs et leurs obligés. D'usuriers à la petite semaine, ils étaient souvent devenus de véritables banquiers qui, dans

l'impossibilité où ils étaient d'investir leurs capitaux dans l'achat de terres, d'offices ou de titres de noblesse, comme le faisaient les chrétiens, étaient condamnés à remettre leurs bénéfices dans les affaires et à s'enrichir toujours plus.

Cette rapide mutation de la condition financière des juifs de Carpentras avait vivement frappé l'évêque d'Inguibert : issu d'une famille de l'aristocratie locale, il avait quitté sa patrie en 1709 pour faire une carrière ecclésiastique à Rome et il n'y était revenu qu'en 1735 comme chef du diocèse. Après 26 ans d'absence, il avait trouvé les choses bien changées tout particulièrement en ce qui concernait les juifs qu'il avait connus pauvres et humbles et qu'il retrouvait riches et arrogants. Mais tous ses efforts pour enrayer une évolution qu'il trouvait évidemment désastreuse furent vains : les juifs continuèrent à gagner toujours plus d'argent, à couvrir leurs femmes de bijoux somptueux, à faire donner des leçons de musique et de danse à leurs enfants, à faire célébrer les noces de leurs filles avec magnificence : selon son témoignage indigné, en 1743, lors d'une de ces festivités qui avait duré trois jours, on avait vu s'y presser la majeure partie de la noblesse locale et même des ecclésiastiques qui, profitant de l'absence du prélat en tournée pastorale, n'avaient pas cru devoir décliner l'invitation. Ses successeurs ne purent que déplorer la poursuite de cette évolution que les règlements réitérés en 1751, 1775 et 1781 furent incapables d'enrayer.

Mais les brimades qu'ils faisaient éprouver aux juifs de la carrière rendait de plus en plus brûlante l'envie de la quitter. Or ce rêve était devenu possible. Sous l'effet de l'évolution des mœurs et des idées, dans le royaume de France, les autorités civiles et les populations étaient de plus en plus tolérantes à l'égard des juifs et l'interdiction de résidence qui leur avait été signifiée depuis la fin du XIV^e siècle n'était plus strictement respectée. Dès les années 30 ou 40 du XVIII^e siècle, des juifs du pape avaient pris l'habitude de louer des chambres dans certaines villes proches du Comtat, en particulier en Languedoc, pour les besoins de leur commerce. Ils les occupaient par intermittence pour des périodes de plus en plus longues puis ils s'y établirent à l'année en faisant venir leur famille et, dans la deuxième moitié du siècle, de petites colonies juives s'étaient constituées à Narbonne, Toulouse, Uzès, Aramon, St Gilles, Pont Saint Esprit, Bagnols, Pézenas et surtout Montpellier et Nîmes. Les sujets du pape pouvaient y vivre désormais au large, sans chapeau jaune ni enfermement dans un quartier réservé, en jouissant de tous les avantages que leur fortune pouvait leur assurer : résidence confortable, serviteurs et servantes en nombre, propriétés foncières et consi-

dération. La tentation était trop vive pour que la crainte d'une expulsion de moins en moins probable pût s'y opposer. Dès 1788-1789, au témoignage des dénombrements effectués cette année-là, 20 à 25 % des membres de la carrière n'y résident déjà plus. La tempête révolutionnaire transformera ce fort courant d'émigration en torrent.

En effet, les événements révolutionnaires, dans les états du pape, ont pris rapidement une tournure violente. Autour Avignon qui dès juin 1790, a rejeté la domination pontificale et demandé son rattachement à la France et autour de Carpentras qui cherche à conserver le pape comme souverain tout en adoptant les réformes fondamentales opérées en France, se sont constitués deux camps dont l'affrontement inévitable conduit à une guerre civile ouverte en 1791. Cette situation de violences est évidemment désastreuse pour les affaires des marchands mais les idées révolutionnaires ont aussi de graves conséquences pour l'organisation interne des communautés juives : le système oligarchique qui assurait le pouvoir aux plus aisés est fortement contesté et ne fonctionne plus, les émigrés ne versent plus leur contribution à la caisse commune, les pauvres ne sont plus pris en charge et s'exaspèrent.

Pour aggraver encore les choses et enflammer les esprits, l'attitude envers les juifs est devenue la pierre de touche du « patriotisme » : pour les avignonnais qui, dès juin 1790 ont supprimé le chapeau jaune et le portier de la carrière, en faisant des

juifs des citoyens à part entière, comme l'Assemblée Nationale l'avait décidé, le 28 janvier 1790, pour les juifs « portugais, espagnols et avignonnais », les carpentrassiens, chez qui les juifs sont toujours contraints de s'affubler de leur couvre-chef safran, mis sous clé chaque soir et fermement invités chaque semaine aux prédications d'un père capucin, ne sont que de faux révolutionnaires qui trahissent par leur comportement envers les juifs le conservatisme foncier de leur ville. Considérés forcément comme une sorte de cinquième colonne avignonnaise à l'intérieur des murs de Carpentras, abreuvés d'injures et pris à parti lorsqu'ils se risquent à remplacer leur chapeau jaune par un noir, les juifs quittent en masse cette ville. Dès 1792, la carrière s'est vidée. Seuls les plus pauvres et les handicapés y sont restés. Et l'exode se poursuivra encore au-delà de la période révolutionnaire : les recensements ne comptent plus que 330 juifs en 1833, 267 en 1841, 232 en 1866. Dans le même temps, à Aix, St Rémy, Montpellier ou Nîmes prospèrent des communautés de plusieurs centaines d'individus, la plupart d'origine comtadine. Maintenu quelques temps encore en survie artificielle et fictive par le difficile règlement des dettes communautaires ordonné par Napoléon puis par les gouvernements de la Restauration, l'antique carrière de Carpentras ne subsistera plus que dans le souvenir, rafraîchi depuis quelques décennies par les lointains descendants de ceux qui furent les « juifs du pape ».

René MOULINAS

Edit concernant les juifs du 15 septembre 1751 - Fonds Halphen – transcription partielle

17 - Si un Juif, de quelque sexe qu'il soit, a l'audace de diffuader, ou d'empêcher de quelque façon que ce puisse être, la conversion à la Sainte Foi Catholique, de quelque Juif, ou Cathécumène, ou de la lui faire différer, même pour très-peu de tems, il encourra d'abord la peine de la Galère, la confiscation de tous ses biens, & d'autres arbitraires, conformément à ce qui est prescrit dans les Constitutions de Clément IV, de Grégoire X & de Nicolas IV qui toutes les trois commencent par ces paroles : *Turbato corde* ; avec expresse déclaration, que devront encourir les mêmes peines ceux, qui aideront, agiront, confeilleront, ou favoriferont femblables forfaits ; pour ce qui est des femmes Juifves, au lieu de la Galère, elles encoureront les peines du fouët, de l'exil, & d'autres plus grièves arbitraires, felon les circonftances du délit.

27 - Que, felon ce qui est porté par la Constitution fixième de Saint Pie V & par le Décret d'Alexandre VII du 10 Juillet 1659, les Juifs ne puissent point avoir des Boutiques, des Factories, des Magazins, ou des Remifes hors de leurs Juifveries : mais que feulement en cas de befoin précis, ou de vraie néceffité, les Evêques Locaux puissent leur accorder les permiffions convenables pour les lieux néanmoins éloignés de la Juifverie, & qui ne se trouvent point dans les Places publiques, & avec les clauses, qu'ils ne pourront point y passer la nuit, ni s'y trouver affemblés, ni avec les Chrétiens, ni même avec les Juifs, mais feulement faire leur métier, fous peine de cinquante écus d'amende, & autres corporelles arbitraires, & de la privation perpétuelle defdits Magazins, Boutiques, Factories et Remifes.